



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 23 novembre 2015, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, EON Sylviane, ESPITALIE Solène, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles

Absent(s) Excusé(s) :

SILVAIN Pierre donne pouvoir à QUOIRIN Bernadette
GOAVEC Patrice

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Michel NATALE, conseiller municipal adjoint au maire décédé le 19 octobre 2015.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 22 septembre 2015) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N°1 – Installation et affectation aux commissions de Monsieur Patrick Bouillot, conseiller municipal

Rapporteur : M. Gilles VEVE – Maire

Suite au décès de Monsieur Michel NATALE le 19 octobre 2015, le conseil municipal ne se compose plus que de 18 membres.
Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.
Conformément à l'article L-270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Patrick BOUILLOT, né le 29/01/1948 à Berre l'Etang et domicilié 8 impasse de la Sariette à Saint-Didier venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation de Monsieur Patrick BOUILLOT à la commission travaux et à la commission actions sociales.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

P.BOUILLOT : est peiné de prendre ses fonctions suite au décès de Michel NATALE. Exprime néanmoins son envie de rejoindre à nouveau l'équipe municipale.

QUESTION N°2 – Election d'un nouvel adjoint au maire

Rapporteur : M. Gilles VEVE – Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-14,
Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 4ème adjoint au maire, du fait du décès de M. Michel NATALE survenu le 19 octobre 2015,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'un adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend rang après tous les autres, conformément à l'article R.2121-3 du CGCT et sauf décision contraire expresse du Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue,

M. le Maire propose la candidature de Mme Frédérique CARRET

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur,

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PROCEDE à la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Mme Frédérique CARRET a obtenu : 16 voix

Mme Frédérique CARRET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamée adjointe au maire et a immédiatement été installée. Elle prendra rang en 5ème position dans le tableau des adjoints, les adjoints déjà en place remonteront d'un rang dans le tableau le cas échéant.

F. CARRET : aurait aimé que M.Natale puisse continuer à remplir les fonctions d'adjoint. Est néanmoins heureuse de prendre ses nouvelles fonctions.

G.VEVE : la délégation solidarités et action sociale est confiée à Frédérique CARRET. La candidature de Solène ESPITALIE sera proposée pour la vice – présidence du Conseil d'administration du CCAS. Frédérique assurera le lien entre le CCAS et les adjoints et représentera institutionnellement l'action sociale sur la commune. Solène mettrait en œuvre les actions du CCAS sur le terrain et assurerait la dynamique du groupe du conseil d'administration.

QUESTION N°3 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Néanmoins, ces derniers peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. C'est au conseil municipal qu'il appartient d'en déterminer le montant.

Lors de sa séance du 7 avril 2014, le conseil municipal dans la délibération n° 2, a décidé que l'indemnité de fonction du maire était fixée à 43% de l'indice brut de traitement 1015 et que l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 16.5 % de l'indice brut de traitement 1015 en application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. Cela représente, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de :

- Pour le maire : 1634,63 €
- Pour un adjoint : 627,24 €

Il convient, lors de l'élection d'un nouvel adjoint, de faire délibérer de nouveau le conseil municipal.

En effet, il est de jurisprudence constante qu'une indemnité ne peut être versée que si l'assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que le montant.

En outre, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit, conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce tableau est joint en annexe.

Vu l'article L2123-17 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à M. le maire, les indemnités de fonction prévues par les textes réglementaires au taux maximal de 43% de l'indice brut de traitement 1015.

DECIDE d'attribuer aux adjoints, les indemnités de fonction prévues par les textes réglementaires au taux maximal de 16.5% de l'indice brut de traitement 1015.

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	Montant des indemnités brutes mensuelles
<p>Maire 43% de l'indice brut 1015 1634,63</p> <p>Adjoints 16,5% de l'indice brut 1015 3136,20 627,24 x 5</p>	<p>Maire Gilles VEVE 1634,63</p> <p>Adjoints Michèle PLANTADIS 627,24 Michèle SORBIER 627,24 Jean-Paul BALDACCHINO 627,24 Nicolas RIFFAUD 627,24 Frédérique CARRET 627,24</p>
<p>Enveloppe maximale 4770,83 mensuelle</p>	<p>4770,83</p>

QUESTION N°4 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément

à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2015-26

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Route de la Cave, cadastrée section A n° 1994, d'une superficie totale de 40 m² pour un montant de 800 €.

DECISION 2015-27

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 182 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1602, A n° 1599 p d'une superficie totale de 768 m², pour un montant de 160 000 €.

DECISION 2015-28

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 182 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1602, A n° 1599 p d'une superficie totale de 458 m², pour un montant de 118 000 €.

DECISION 2015-29

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 182 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1602, A n° 1599 p d'une superficie totale de 458 m², pour un montant de 120 000 €.

DECISION 2015-30

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Lieu-dit Terre morte, cadastrée section A n° 2006, ex A n° 1549 d'une superficie totale de 518 m², pour un montant de 132 000 €

DECISION 2015-31

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Terre morte, cadastrée section A n° 1632 p, d'une superficie totale de 1012 m² (lot 2), pour un montant de 100 000 €.

DECISION 2015-32

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Terre morte, cadastrée section A n° 1632 p, d'une superficie totale de 947 m² (lot 1), pour un montant de 110 000 €.

DECISION 2015-33

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Les Garrigues 52 Impasse des Genêts, cadastrée section A n° 914, A n° 917 d'une superficie totale de 3085 m², pour un montant de 675 000 €, mobilier 33 130 €.

DECISION 2015-34

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 32 Chemin du Moulin Vieux, cadastrée section A n° 1345, d'une superficie totale de 103 m², pour un montant de 206 000 €.

DECISION 2015-35

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 186 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1999, A n° 1602 d'une superficie totale de 845 m², pour un montant de 84 000 €.

DECISION 2015-36

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 182 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 2001, d'une superficie totale de 7 m², pour un montant de 1 500 €.

DECISION 2015-37

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 122 Rue le Cours, cadastrée section B n° 723, d'une superficie totale de 136 m², pour un montant de 125 000 €.

QUESTION N°5 – Finances : décision modificative du budget n°1

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1^{ère} adjointe

Vu le budget primitif 2015,

Vu les besoins de la commune,

Vu l'exécution du budget 2015,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 du budget de l'exercice 2015 :

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	041	Atténuation de charges	
Article	2031	Frais d'études	2553,42

TOTAL RECETTES		2553,42
-----------------------	--	----------------

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	41		
Article	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2553,42

TOTAL DEPENSES		2553,42
-----------------------	--	----------------

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

ADOpte la décision modificative n°1 complémentaire au BP 2015 tel que présentée ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°6 – Finances : ouverture des crédits en investissement pour l'année 2016

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Mme PLANTADIS rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2016, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, soit :

Compte tenu du besoin de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 371 158 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	15 000 €
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	150 000 €

Immobilisations en cours	Chapitre 23	206 158 €
--------------------------	-------------	-----------

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions d'ouverture de crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

B.QUOIRIN : demande des précisions quant à cette ouverture de crédits.

M.PLANTADIS : il s'agit de pouvoir continuer à investir sans attendre le vote du budget fin mars 2016. Lors du vote du budget, les opérations d'investissement seront détaillées.

QUESTION N°7 – Organisation du recensement 2016 – désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

L'enquête de recensement aura lieu sur la commune de Saint-Didier du 21 janvier au 20 février 2016.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat entre la commune et l'INSEE. La répartition des rôles est fixée par la loi du 27 février 2002 « démocratie de proximité » :

- la commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.
- l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'Etat est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

Le maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Il est proposé :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.
- de créer 5 emplois de vacataires à temps non complet pour la période allant du 5 janvier au 20 février 2016.

Les agents seront payés à raison de :

- o 1,00 euros par feuille de logement remplie
- o 1,50 euros par bulletin individuel rempli
- o 20 euros par demi-journée de formation (2 demi-journée prévues)

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

AUTORISE la désignation d'un coordonnateur et la création des cinq emplois d'agents recenseurs vacataires à temps non complet pour la période allant du 5 janvier au 20 février 2016 dans les conditions évoquées ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N°8 – Projet de réaménagement de la place neuve –
Demande de subvention dans le cadre du dispositif Cove de
soutien au commerce de proximité**

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux de réaménagement de la place neuve.

Les objectifs de cette requalification sont :

- L'amélioration de l'accessibilité au centre village et à ses commerces par la mise en sécurité des piétons (réorganisation de la circulation routière, création de continuité des cheminements piétonniers, réaménagement des stationnements).
- L'amélioration de l'attractivité de l'espace public et des commerces (valoriser les éléments du patrimoine, harmoniser le mobilier urbain, intégrer les containers poubelle enterrés, reprendre les revêtements de sol, créer un jardin public)

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 135 830 € TTC soit 113 192 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Cove au titre de son dispositif de soutien au commerce de proximité.

En effet, la conduite d'une politique volontariste en faveur du commerce de proximité constitue un facteur de revalorisation des centres-anciens, d'équilibre de la vie dans les cœurs de villages et un élément essentiel de développement harmonieux de l'agglomération. La CoVe intervient donc aux côtés de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) mais également hors FISAC.

Il est proposé de retenir 113 192 € HT, montant prévisionnel de l'opération, comme base éligible des dépenses.

Montant total de l'opération HT :	113 192,00
Montant total de l'opération TTC :	135 830,00

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Etat	Réserve parlementaire	10 000,00 €	7,36%
Cove	Soutien commerce proximité	25 000,00 €	18,41%
Cove	Fonds de concours investissement de proximité	25 000,00 €	18,41%
Autofinancement commune		75 830,00 €	55,83%
TOTAL		135 830,00 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

ADOpte le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de la CoVe une aide au titre du dispositif de soutien au commerce de proximité de 20% avec la majoration de 10% compte tenu des efforts du projet en termes d'accessibilité soit un montant plafonné de 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°9 – Projet de réaménagement de la place neuve – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours investissement de proximité de la CoVe

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux de réaménagement de la place neuve.

Les objectifs de cette requalification sont :

- L'amélioration de l'accessibilité au centre village et à ses commerces par la mise en sécurité des piétons (réorganisation de la circulation routière, création de continuité des cheminements piétonniers, réaménagement des stationnements).
- L'amélioration de l'attractivité de l'espace public et des commerces (valoriser les éléments du patrimoine, harmoniser le mobilier urbain, intégrer les containers poubelle enterrés, reprendre les revêtements de sol, créer un jardin public)

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 135 830 € TTC soit 113 192 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Cove au titre des fonds de concours exceptionnels relatif à l'investissement de proximité de la CoVe.

Il est proposé de retenir 113 192 € HT, montant prévisionnel de l'opération, comme base éligible des dépenses.

Montant total de l'opération HT :

113 192,00

Montant total de l'opération TTC :

135 830,00

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Etat	Réserve parlementaire	10 000,00 €	7,36%
Cove	Soutien commerce proximité	25 000,00 €	18,41%
Cove	Fonds de concours investissement de proximité	25 000,00 €	18,41%
Autofinancement commune		75 830,00 €	55,83%
TOTAL		135 830,00 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

ADOpte le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de la CoVe une aide au titre des fonds de concours exceptionnels d'investissement de proximité soit un montant de 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°10 – Projet de réaménagement de la place neuve – Demande de subvention auprès de la région

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux de réaménagement de la place neuve.

Les objectifs de cette requalification sont :

- L'amélioration de l'accessibilité au centre village et à ses commerces par la mise en sécurité des piétons (réorganisation de la circulation routière, création de continuité des cheminements piétonniers, réaménagement des stationnements).
- L'amélioration de l'attractivité de l'espace public et des commerces (valoriser les éléments du patrimoine, harmoniser le mobilier urbain, intégrer les containers poubelle enterrés, reprendre les revêtements de sol, créer un jardin public)

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 135 830 € TTC soit 113 192 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la région au titre de la requalification des centres anciens.

Il est proposé de retenir 113 192 € HT, montant prévisionnel de l'opération, comme base éligible des dépenses.

Montant total de l'opération HT :

113 192,00

Montant total de l'opération TTC :

135 830,00

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Etat	Réserve parlementaire	10 000,00 €	7,36%

Cove	Soutien commerce proximité	25 000,00 €	18,41%
Cove	Fonds de concours investissement de proximité	25 000,00 €	18,41%
Autofinancement commune		75 830,00 €	55,83%
TOTAL		135 830,00 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

ADOpte le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de la région une aide au titre de la requalification des centres anciens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

B.QUOIRIN : le montant de la subvention demandée à la région n'est pas précisé et elle n'apparaît pas dans le tableau de financement. Est-ce normal ?

G.VEVE : oui, c'est une délibération de principe. Aujourd'hui, la région n'a pas précisé le montant qui pouvait être demandé. Il est important de délibérer avant le commencement des travaux.

B.QUOIRIN : peut-on en savoir plus sur ce projet ?

G.VEVE : le projet a été travaillé en commission des travaux. L'objectif premier est d'améliorer le cheminement des piétons. Les travaux concernent essentiellement la place neuve. Sur la partie devant la mairie, l'installation d'une zone 20 est également prévue.

QUESTION N°11 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Par courrier en date du 6 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à l'ensemble des communes du Vaucluse le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit dans son article 33, une nouvelle rationalisation de son intercommunalité, en modifiant l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales à savoir :

- Un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) révisé tous les 6 ans
- Le seuil de population minimum des communautés de communes porté de 5000 à 15000 habitants
- Réduction des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Les communes ont jusqu'au 10 décembre 2015 pour transmettre leur avis sur ce projet afin que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) puisse se prononcer dans les 3 mois suivants sur le projet de schéma.

La commune de Saint-Didier fait partie de la Communauté d'Agglomération du Ventoux Comtat Venaissin (CoVe). Le SDCI ne prévoit aucune modification pour cette structure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au SDCI,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

DONNE un avis favorable au SDCI tel que joint en annexe,

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : principalement un secteur impacté par la règle du seuil des 15 000 habitants, celui du sud du département avec l'intercommunalité du Sud Luberon qui va être supprimée avec répartition des communes membres dans deux autres intercommunalités déjà existantes.

Des dérogations ont été accordées à des communes dont la densité de population était faible (zone de montagne notamment).

QUESTION N°12 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des canalisations particulières pour les gaz.

Il propose au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 euros/mètre de canalisation
- Que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs de canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

FIXE le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 euros/mètre de canalisation

DIT que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs de canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°13 – Adhésion au Syndicat Rhône Ventoux de la commune de Sarrians pour le service assainissement non collectif

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Par délibération en date du 13 octobre 2015, la commune de Sarrians a demandé son adhésion au Syndicat Rhône Ventoux pour le service assainissement non collectif.

Le comité syndical dans sa séance du 22 octobre 2015 a accepté, à l'unanimité, cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT et de l'article 5 des statuts du syndicat, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour présenter la question relative à la modification du périmètre du Syndicat à leur conseil municipal,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Sarrisans au Syndicat Rhône-Ventoux entraînant ainsi la modification du périmètre de ce dernier.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°14 – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT, le maire présente à son conseil municipal les rapports établis par le syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux sur les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

EAU POTABLE

Les chiffres 2014 de la production et distribution d'eau potable :

- 35 communes adhérentes
- 1 629,5 Kms de réseau
- 178 154 habitants desservis dont 436 au Mont Serin
- 75 472 usagers dont 114 au Mont Serein (1157 à Saint-Didier)
- 8 668 475 m³ d'eau facturés (150 154 m³ à Saint-Didier, soit + 10% par rapport à 2013)
- 9 123 902 m³ d'eau consommés
- 432 branchements au plomb remplacés (Saint-Didier a encore 20 branchements au plomb)

Les indicateurs financiers :

A compter du 13 mai 2013, la facturation se décompose selon 3 tranches de consommation semestrielle:

T1 : de 0 à 60 m³

T2 : de 61 à 500 m³

T3 : au-delà de 501 m³

En ce qui concerne l'évolution 2014/2015 des tarifs, on constate que le prix TTC du m³ d'eau (pour un consommateur moyen de 120 m³ d'eau potable par an) passe de 1,8713 € à 1,9356€ soit une augmentation de 3,44%.

Répartition du prix de l'eau:

- 41% syndicat Rhône-Ventoux
- 34% SDEI
- 20% Agence de l'Eau
- 5% TVA

Les recettes d'exploitation du Syndicat s'élèvent pour l'année 2014 à 8 159 996,72€ dont 7.620 666, 22 proviennent de la vente de l'eau.

Qualité de l'eau :

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100% sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et de 99,2 % sur les paramètres physico-chimiques.

Actions de solidarité et de coopération :

Le syndicat poursuit son action débutée en 2011 sur la commune d'Itampolo, en partenariat avec les pouvoirs publics malgaches et l'association Transmad. Les travaux réalisés en 2014 sont les suivants :

- un local technique pour protéger le forage et la pompe solaire automatisée
- 6 bornes fontaines pour chacun des clans du village
- une plateforme qui accueille la citerne de stockage de l'eau

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les chiffres 2014 :

- 415, 90 Km de réseau (sur St Didier : 20 km)
- 85 747 habitants desservis
- 26 408 usagers (999 sur St Didier -2,15%)
- 95 postes de relèvement
- 36 stations d'épuration
- 11 stations sous auto surveillance
- 90 conventions de déversement
- 2 576 652 m³ facturés (- 0,75 %)

Les éléments financiers :

Lors de la création du service assainissement collectif, il a été décidé que chaque commune dispose d'un tarif spécifique inhérent aux travaux réalisés. Ainsi pour Saint-Didier, le prix TTC du m³ passe de 3,2479 à 3,3462 soit une augmentation de 3,02%.

Les recettes d'exploitation du Syndicat s'élèvent pour l'année 2014 à 5.411.058,64€ dont

3.848.394,99€ proviennent du reversement des redevances assainissement.

Répartition des recettes d'exploitation:

- redevance d'assainissement : 71,12%
- participation aux travaux : 13,68%
- primes pour épuration : 6,80%
- quotes parts de subventions d'investissements : 6,29%
- autres recettes d'exploitation : 2,10%

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le syndicat a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1er octobre 2003 et qui fonctionne au travers d'une régie. 32 communes adhèrent à ce service.

Le nombre d'installations existantes sur les 32 communes est estimé à environ 7500.

Les demandes d'urbanisme :

Le service a été consulté en 2014 sur 168 dossiers d'urbanisme (baisse de 40% du nombre d'avis sur l'ensemble du périmètre)

Le syndicat rappelle que les communes doivent systématiquement lui adresser les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus.

Sur Saint-Didier, il a été effectué 1 contrôle (demande de permis de construire)

Le bilan des contrôles cumulés au 31/12/2014 :

- 8356 contrôles ont été réalisés (tous types de contrôles)
- 79 sur la commune de Saint-Didier

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Les documents sont consultables en mairie.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

S.ESPITALIE : demande pourquoi il y a plus d'eau consommée que d'eau facturée ? Car les différences sont énormes.

M.PLANTADIS : cela correspond aux pertes d'eau sur le réseau (fuites d'eau, fraudes, volume consommé par le syndicat lui-même).

G.VEVE : le travail de fond sur le remplacement des réseaux est très coûteux, raison pour laquelle il est très long et pas toujours engagé.

B.QUOIRIN : les tarifs sont-ils toujours différents selon les communes aujourd'hui ?

M.PLANTADIS : depuis le 1^{er} juillet 2015, les tarifs sont harmonisés entre les différentes communes.

QUESTION N°15 – Renouvellement de la convention au service hygiène et sécurité du centre de gestion de Vaucluse

La commune de Saint-Didier adhère au Service Hygiène et Sécurité du centre de gestion de Vaucluse.

Le Service Hygiène et Sécurité du CDG 84 intervient avec l'objectif d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Il se place alors comme un service support de la collectivité, conseiller technique en prévention.

La convention d'adhésion actuelle prend fin au 31 décembre 2015.

Les membres du Conseil d'Administration du CDG 84 réunis le 24 novembre 2015 ont décidé de maintenir, en 2016, la participation forfaitaire annuelle de 150 euros et le taux de cotisation additionnelle à 0,07% pour les missions obligatoires.

Le projet de convention à renouveler est joint en annexe du présent rapport

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du centre de gestion de Vaucluse

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°16 – Convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Une convention de mise à disposition de personnel communal a été adoptée lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2014. Il convient de la modifier dans la mesure où le volume de la mise à disposition a augmenté.

Le centre communal d'action sociale de Saint-Didier, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif et de personnel de terrain :

- Pour le portage de repas à domicile
- Pour la comptabilité
- Pour l'administration générale du CCAS
- Pour l'accompagnement social

Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE la mise à disposition partielle de trois agents de la commune de Saint-Didier au profit du CCAS tel que décrit dans la convention pour une durée de trois ans renouvelables.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe

*POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux